



Collège les Nénuphars
vous invite à la remise du diplôme du
Brevet

— **VENDREDI** —

10 JANVIER 2025 à 18h30

LIEU

Réfectoire du collège

L'article L.141-5-1 du Code de l'éducation dispose que :

« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »